



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'énergie SdE
Amt für Energie AfE

Bd de Pérrolles 25, Case postale 1350, 1701 Fribourg
T +41 26 305 28 41, F +41 26 305 28 48
www.fr.ch/sde

Aide financière relative à la
Promotion des capteurs solaires thermiques

02/2015

Requérant(e) (bénéficiaire de la subvention)

Prénom	<input type="text"/>	Nom	<input type="text"/>
Rue	<input type="text"/>	No	<input type="text"/>
Complément d'adresse	<input type="text"/>		
NPA	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>	E-Mail	<input type="text"/>

Auteur du projet (bureau d'études ou entreprise chargée des travaux)

Société	<input type="text"/>		
Rue	<input type="text"/>	No	<input type="text"/>
NPA	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
Personne de contact	<input type="text"/>		
Tél.	<input type="text"/>	E-Mail	<input type="text"/>

Lieu de l'installation

No EGID *	<input type="text"/>	* Identificateur fédéral de bâtiment. Ce numéro peut être recherché sur le site internet du SdE : www.fr.ch/sde Menu «Subventions», Outils «Rechercher un EGID».	
Rue	<input type="text"/>	No	<input type="text"/>
NPA	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
Commune politique	<input type="text"/>		
Propriétaire	<input type="text"/>		

Catégorie d'ouvrage	<input type="checkbox"/> habitat collectif (<input type="text"/> logements)	<input type="checkbox"/> habitat individuel	<input type="checkbox"/> administration
	<input type="checkbox"/> école	<input type="checkbox"/> autre : <input type="text"/>	

Année de construction du bâtiment	<input type="checkbox"/> < 2009	<input type="checkbox"/> ≥ 2009
--	---------------------------------	---------------------------------

Bâtiment protégé	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui *	<input type="checkbox"/> catégorie 1	<input type="checkbox"/> catégorie 2	<input type="checkbox"/> catégorie 3
-------------------------	------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

* voir annexes à fournir

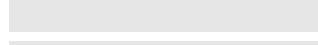
Type d'utilisation	<input type="checkbox"/> eau chaude sanitaire : <input type="text"/> %	<input type="checkbox"/> chauffage : <input type="text"/> %
---------------------------	--	---

Capteurs	type (désignation) : <input type="text"/>	numéro SPF : <input type="text"/>
	ou reconnaissance EN 12975-1/-2 : <input type="text"/>	
	Surface nette : <input type="text"/> m ²	
	<input type="checkbox"/> non-vitrés	<input type="checkbox"/> plats vitrés
	<input type="checkbox"/> tubes sous vide	
	<input type="checkbox"/> autre : <input type="text"/>	
	Rendement : <input type="text"/> kWh/m ²	
	Production thermique annuelle : <input type="text"/> kWh	



Volume du stock  litres
(partie solaire)

Appoint mazout gaz bois chauffage à distance
 pompe à chaleur électricité (à justifier selon l'art. 29 REn)

Calendrier des travaux	Etape	Date	Remarques
	Début du montage		
	Mise en service		

Remarques

- Annexes à fournir**
- ➡ Copie du devis pour toute la réalisation
 - ➡ Photo(s) de l'emplacement prévu pour l'installation
 - ➡ Plans et schémas de principe de l'installation
 - ➡ Pour les bâtiments protégés : plan cadastral, coordonnées cartographiques, description de l'installation sur le bâtiment
 - ➡ En cas d'appoint électrique : justification selon l'art. 29 REn

Remarques importantes :

- Pour traiter votre requête sans retard, il nous faut un formulaire entièrement rempli et signé. Dans le cas contraire, il vous sera retourné.
- L'assainissement d'une installation de chauffage fait l'objet d'une mise à l'enquête selon la procédure simplifiée au sens de l'article 85 du règlement du 1er décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC). La présente requête ne fait pas office d'autorisation de construire.

Conditions d'aide et signature



Conditions d'aide

Bases

Le canton peut accorder des subventions en vertu de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie et du règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie (REn).

Les conditions suivantes doivent notamment être remplies pour justifier une aide financière pour des capteurs solaires :

- **Seule une installation pour laquelle une demande a été approuvée par le Service de l'énergie (SdE) avant le début des travaux peut obtenir une promesse de subvention.**

Une subvention ne peut être accordée pour des travaux en cours (Art. 24 Loi du 17 novembre 1999 sur les subventions). Le SdE peut toutefois autoriser la mise en chantier s'il n'est pas possible d'attendre le résultat de l'examen du dossier sans graves inconvénients. Cette autorisation ne donne aucun droit à la subvention.

- L'installation solaire doit avoir au moins 3 m² de surface d'absorbeur; sont exclus les capteurs à air, ceux destinés au séchage du foin et aux piscines.
- Théoriquement, une seule installation sera subventionnée par site (bâtiment).
- Le chauffe-eau solaire sera, en principe, raccordé au producteur de chaleur des locaux pour fournir l'apport nécessaire en cas de besoin (Art. 29 REn).
- Si le bâtiment a un système de chauffage électrique (radiateurs/chaudière), le chauffe-eau solaire devra posséder un registre en réserve permettant le raccordement futur au nouveau producteur de chaleur des locaux.
- Seuls donneront droit à une contribution les capteurs ayant reçu le label de qualité SPF ou une distinction équivalente (EN 12975-1/-2).
- L'installation ne doit pas être imposée par le règlement sur l'énergie (Art. 27 REn).

Le propriétaire devra posséder toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux, sans quoi le versement de la subvention ne pourra être effectué. Il n'existe pas de droit aux contributions d'encouragement.

Montant des subventions

Les montants sont fixés par le règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie, soit :

- | | |
|--|--|
| • ≤ 8 m ² de surface nette de capteurs | Fr. 2'000.- par installation (forfait) |
| • > 8 m ² de surface nette de capteurs | Fr. 2'000.- par installation
+ Fr. 200.-/m ² au-delà de 8 m ² |
| • Le montant de l'aide financière cantonale est de Fr. 10'000.- maximum. | |

Déroulement

Dès le montage terminé et l'installation mise en service, vous en informerez le Service de l'énergie en lui faisant parvenir une copie du protocole de mise en service, une copie de la facture de l'installation, des photos de la nouvelle installation (boiler, conduites, raccordement à l'installation de chauffage), la copie de l'autorisation de construire ainsi qu'un bulletin de versement comprenant le numéro de compte sur lequel sera versé le montant.

La contribution sera versée après vérification de ces documents, en regard avec la présente requête.

Lieu et date

Documents à retourner /

Renseignements complémentaires :

Signature du requérant

Service de l'énergie

Bd de Péroles 25, Case postale 1350, 1701 Fribourg

T +41 26 305 28 41, F +41 26 305 28 48

e.mail : sde@fr.ch

www.fr.ch/sde